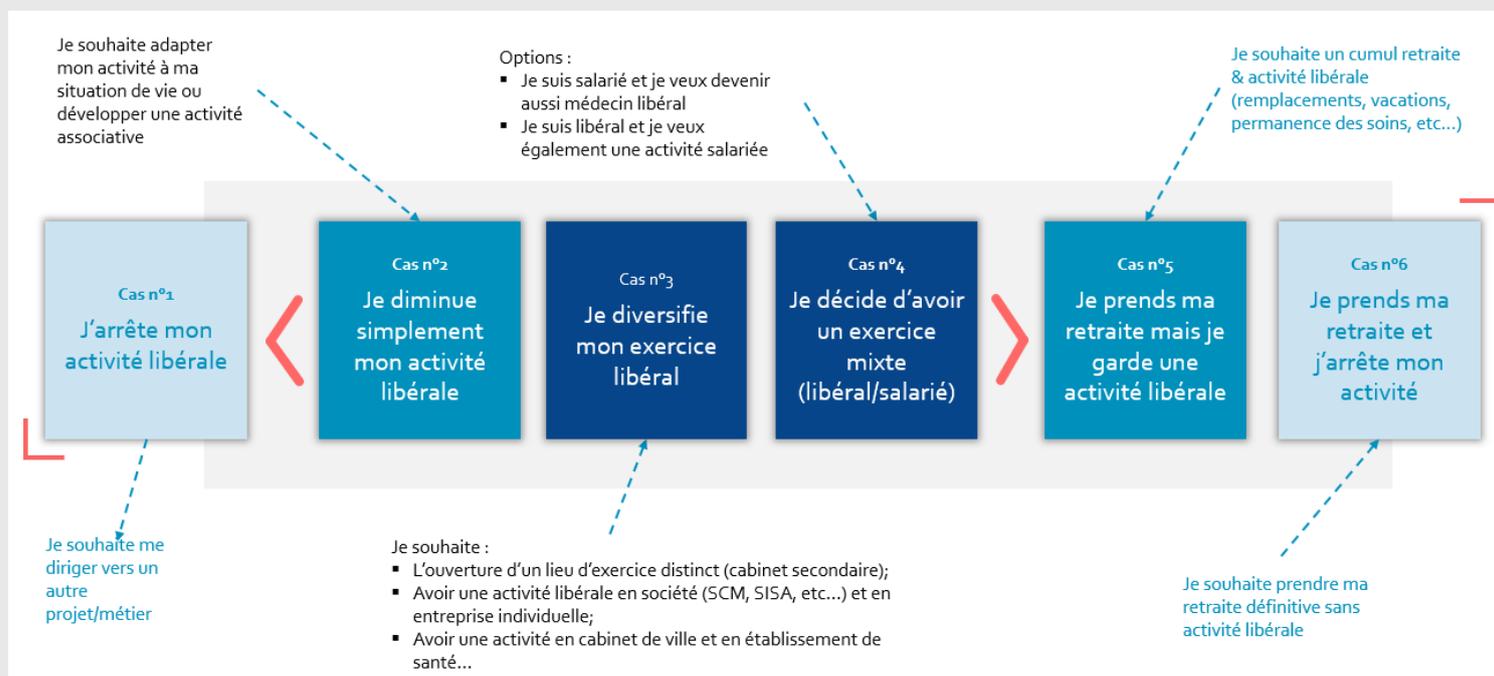


# Les démarches à effectuer pour faire évoluer mes modalités d'exercice

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés  
 Rédacteur : jplantrou@urpslrmp.org – c.perrin@urpslrmp.org

Le médecin d'aujourd'hui peut, dans son parcours individuel de formation postuniversitaire, façonner un exercice avec des possibilités d'activités de plus en plus diverses et complémentaires, mais toujours avec un même objectif : être au service de ses patients, de la population qui l'entoure en proximité au sein de son territoire.

Aujourd'hui, la mixité des exercices et la diversification des pratiques enrichissent l'actualisation permanente des compétences et sont autant de possibilités nouvelles qui permettent d'éviter l'isolement du professionnel ou l'installation d'une forme de routine dans son exercice.



## I Je souhaite diminuer mon activité libérale



Contrairement à une cessation complète d'activité, vous n'avez pas besoin de faire une déclaration de cessation auprès des différents organismes ou de demander votre radiation.

**Vous continuez simplement votre activité à un rythme réduit, en adaptant vos cotisations et votre organisation en conséquence.**

### Les étapes et formalités





## Conseils

**N'oubliez pas de réévaluer régulièrement votre nouvelle organisation** pour vous assurer qu'elle répond à vos objectifs personnels et professionnels.

**Penser aux implications sur vos cotisations sociales**, notamment à l'impact sur votre couverture santé et vos droits à la retraite.

**Préparer une transition progressive** pour votre patientèle.

## II Je diversifie mon exercice libéral

### 1 – Ouvrir un lieu d'exercice distinct (anciennement « cabinet secondaire »)



Désormais, ouvrir un lieu d'exercice distinct **n'est plus soumis à autorisation mais à une simple déclaration préalable** (décret n° 2019-511 du 23 mai 2019). Le critère de l'offre de soins a été supprimé, permettant de sécuriser l'exercice en multisite.

Aussi, les tiers ne pourront former un recours que sur la base des motifs tirés d'une méconnaissance des **obligations de qualité, sécurité et continuité des soins** ou des **dispositions législatives et réglementaires**. La référence à des critères liés à la concurrence n'est plus envisageable.

Le médecin ou la société d'exercice (**Société Civile Professionnelle – SCP, Société d'Exercice Libéral - SEL**) qui souhaite exercer son activité professionnelle sur un site distinct de sa résidence professionnelle habituelle doit adresser, **au plus tard deux mois avant** la date prévisionnelle de début d'activité, sa déclaration au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) où se situe l'activité envisagée.

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou via le formulaire rempli en ligne :

[Lien formulaire de Déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct - SVE Ordre des médecins](#)

Il doit l'accompagner de toutes les informations qu'il juge utiles à son examen, en particulier les dispositions prises pour assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins sur chaque site :

- La nature de l'activité envisagée (consultation et/ou intervention) ;
- L'installation (locaux, prise de rendez-vous, secrétariat, moyens en personnel et matériel disponible) ;
- Le type de matériel existant ou prévu,
- Le temps hebdomadaire consacré sur le site d'exercice habituel ainsi que sur les autres sites d'exercice ;
- Les dispositions prises pour assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

### Les étapes et formalités

Analyse de faisabilité



Autorisation auprès de l'Ordre des médecins

**Évaluez la demande médicale dans la zone cible** (zone sous-dotée et/ou forte demande).

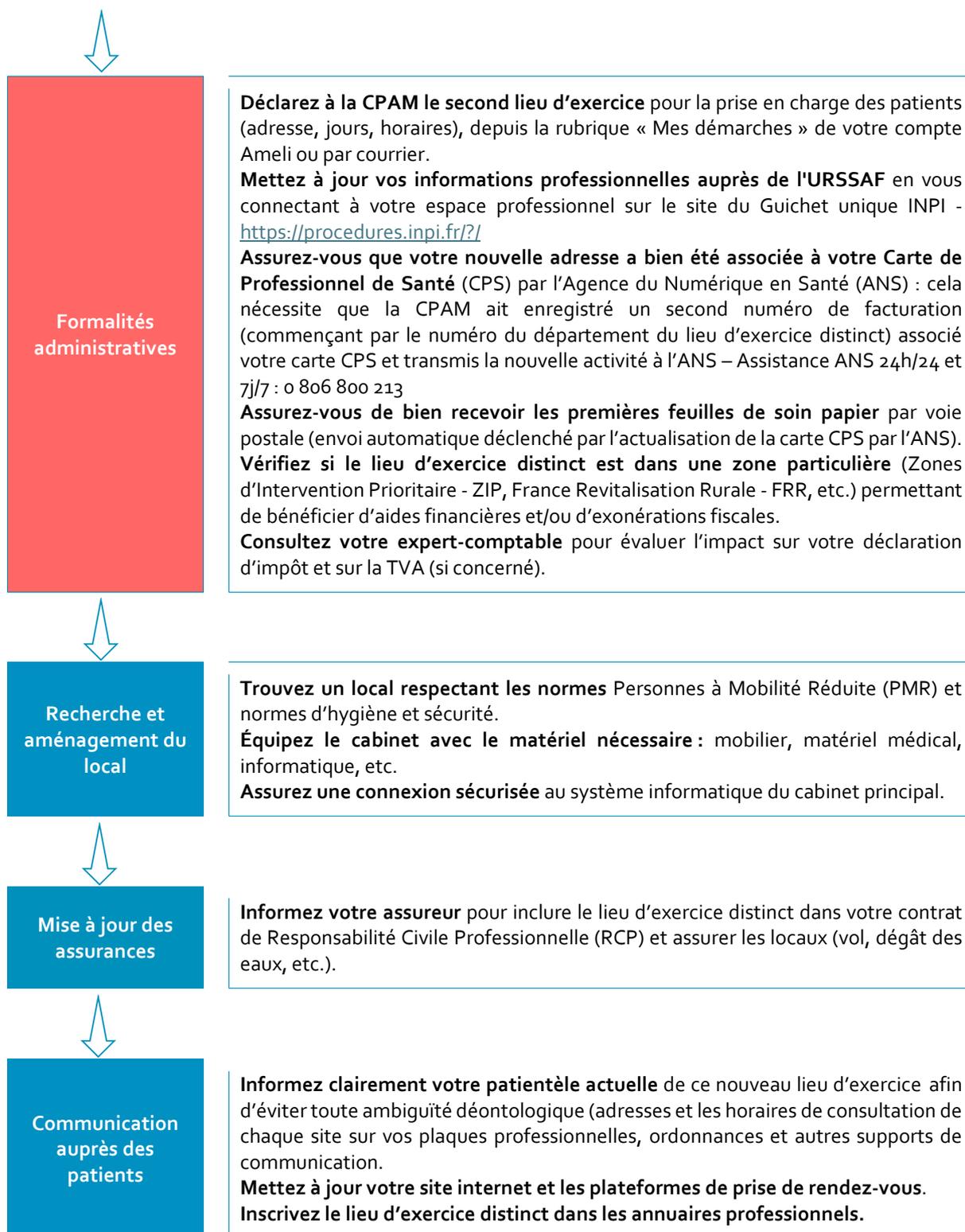
**Étudiez la concurrence locale.**

**Calculez les coûts associés** (loyer, charges, personnel, matériel, déplacements, honoraires prévus) et la rentabilité.

**Planifier une répartition de votre temps** entre les deux sites.

**Remplissez la déclaration pour ouvrir un lieu d'exercice distinct**, mentionnez notamment les jours et horaires prévus pour éviter des conflits avec votre cabinet principal.

**Attendez l'accord écrit avant d'exercer** : une fois que le CDOM accuse réception de la déclaration préalable, il **dispose de deux mois** pour l'examiner et vous faire connaître son éventuelle opposition ou vous adresser une attestation formalisant l'absence d'opposition. Le médecin ou la société d'exercice ayant fait la déclaration disposent d'un délai de deux mois à réception de la notification de la décision d'opposition pour saisir le CNOM.



## Conseils

**Réglementation déontologique** : obtenez l'accord formel de l'Ordre avant de commencer l'activité, respectez la règle de non-concurrence entre vos deux lieux d'exercice.

**Charges financières** : assurez-vous que le cabinet principal génère suffisamment de revenus pour absorber les coûts initiaux, prévoyez un plan financier solide pour couvrir les charges supplémentaires (loyer, assurances, etc.).

**Organisation du temps** : veillez à ne pas compromettre la continuité des soins dans votre cabinet principal, définissez clairement les jours et horaires pour chaque cabinet.

**Coordination des dossiers médicaux** : utilisez un logiciel de gestion centralisé pour éviter les pertes ou doublons de données, assurez une sécurité optimale des données patients.

**Risques logistiques** : anticipez les déplacements réguliers entre les deux lieux (temps et coûts).

**A noter** : il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte bancaire spécifique à cette activité. Toutefois, disposer d'un compte distinct de votre compte personnel pour l'ensemble de vos activités professionnelles est recommandé pour une gestion financière efficace et conforme aux exigences réglementaires. Ce compte peut être un compte courant classique, l'ouverture d'un compte bancaire professionnel n'étant pas strictement obligatoire. Assurez-vous cependant que les conditions de votre banque autorisent l'utilisation du compte pour des transactions professionnelles, afin d'éviter toute contrainte ou frais supplémentaires.

## FOCUS : je souhaite déplacer mon activité



Deux options peuvent être envisagées :

- **Option 1** – Garder une activité résiduelle sur le site actuel tout en développant progressivement mon activité sur un nouveau lieu d'exercice.
- **Option 2** - Clôturer complètement l'activité actuelle et démarrer directement sur un nouveau lieu d'exercice.

Ces deux options ont des implications différentes en termes de formalités administratives, juridiques et économiques.

## Points de vigilance et conseils

**Cadre juridique** : vérifier les implications contractuelles liées à votre départ d'une part, à votre installation d'autre part, et anticiper la gestion des relations avec les associés.

**Aspects financiers** : évaluer les coûts de transition et impacts économiques et financiers.

**Communication avec vos patients** : informer sans sollicitation active (les patients doivent être libres de choisir leur praticien sans pression) et différencier clairement les deux sites sur les plaques, ordonnances, documents officiels et annuaires professionnels.

**Vie personnelle et équilibre** : structurer votre emploi du temps pour préserver votre vie personnelle et familiale.

## Etapas et formalités

La réglementation actuelle facilite l'exercice sur plusieurs sites distincts, sous réserve de respecter les démarches déclaratives et les principes déontologiques en vigueur. Une planification rigoureuse et une communication transparente avec toutes les parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès de votre transition professionnelle.

Si l'objectif est d'augmenter progressivement l'activité sur le nouveau site et réduire progressivement l'activité sur l'ancien site, vous pouvez suivre une stratégie de transition souple :

1. Valider la faisabilité auprès du CDOM ;
2. Déclarer auprès du CDOM le nouveau site comme lieu d'exercice distinct ;
3. Informer la CPAM et anticiper les mises à jour administratives (CPS, feuilles de soins, etc.) pour éviter des problèmes de facturation ou d'identification ;
4. Planifier une répartition évolutive de votre temps entre les deux sites ;
5. Organiser votre communication auprès des patients pour éviter toute ambiguïté déontologique ;
6. Commencer l'activité progressivement sur le nouveau site en ajustant les jours de présence ;
7. Suivre l'évolution de la patientèle et des consultations ;
8. Informer le CDOM de l'évolution significative de votre activité pour assurer une transparence totale ;
9. Demander un changement de site principal auprès du CDOM et de la CPAM lorsque l'activité devient majoritaire sur le nouveau site ;
10. Mettre à jour les informations publiques et professionnelles (plaques, ordonnances, annuaires professionnels).

## 2 – Exercer en entreprise individuelle & société (SCM, SISA, etc.)



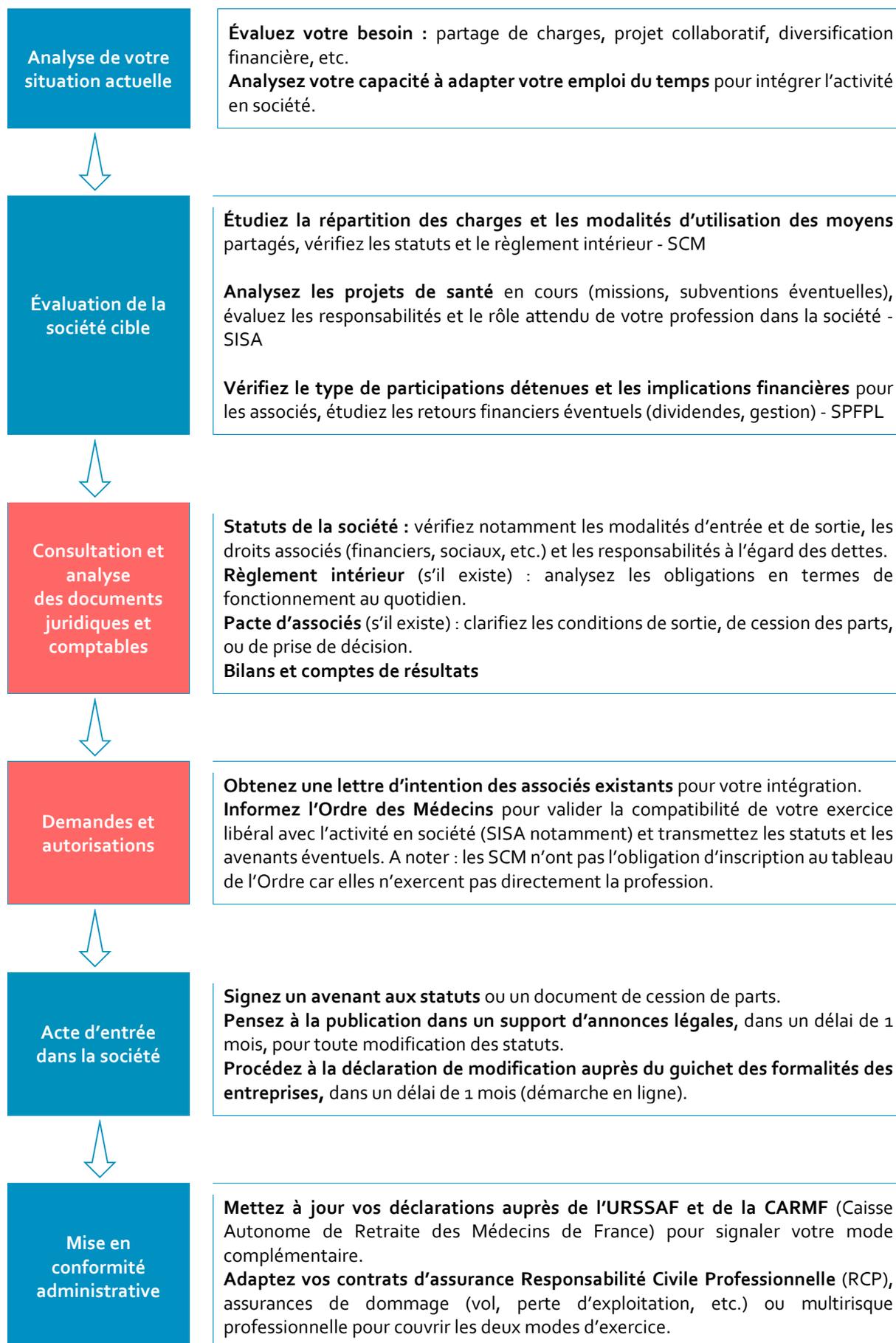
Certaines structures juridiques, comme la Société Civile de Moyens (SCM) ou la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), offrent des possibilités de collaboration tout en maintenant un exercice individuel.

En revanche, le cumul d'une activité libérale individuelle avec l'exercice de cette même activité au sein d'une Société d'Exercice Libéral (SEL) ou une Société Civile Professionnelle (SCP) n'est pas légalement autorisé, peu importe que la SEL ait une personnalité juridique propre et sa propre patientèle (article R. 4113-3 du Code de la santé publique), sauf exceptions nécessitant une autorisation\*.

\* Si l'exercice est lié à des techniques médicales nécessitant un regroupement ou un travail en équipe / si l'exercice nécessite l'acquisition d'équipements ou de matériels soumis à autorisation ou justifiant des utilisations multiples.

Exercice individuel & SCM	Exercice individuel & SISA	Exercice individuel & SPFPL
<p>Une Société Civile de Moyens (SCM) a pour objet exclusif la mise en commun de moyens (matériel, locaux, personnel) sans partage des honoraires.</p> <p><b>Un médecin peut exercer individuellement tout en étant membre d'une SCM, car cette dernière n'implique pas de partage d'honoraires ni d'exercice en commun de la profession.</b></p>	<p>La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) permet à des professionnels de santé de différentes disciplines de s'associer pour offrir des soins coordonnés.</p> <p><b>Un médecin peut exercer individuellement et être membre d'une SISA, car cette structure vise la coordination des soins sans nécessairement impliquer un exercice commun de la profession.</b></p>	<p>La Société de Participations Financières des Professions Libérales (SPFPL) est une holding permettant de détenir des participations dans des SEL. Elle est principalement utilisée pour des objectifs de gestion patrimoniale et n'est pas directement liée à l'exercice quotidien de la profession.</p> <p><b>Un médecin peut être actionnaire d'une SPFPL tout en exerçant individuellement, à condition que la SPFPL ne soit pas utilisée pour contourner les règles de non-cumul d'exercice.</b></p>

## Les étapes et formalités



## Conseils

**Réglementation déontologique** : assurez-vous que vos activités n'entraînent pas de conflits d'intérêts ou de situations contraires à la déontologie médicale.

**Sécurité juridique et fiscale** : faites-vous accompagner par des professionnels du droit et de la comptabilité pour une bonne compréhension des implications juridiques, fiscales et comptables et éviter toute requalification d'activité ou incompatibilité juridique.

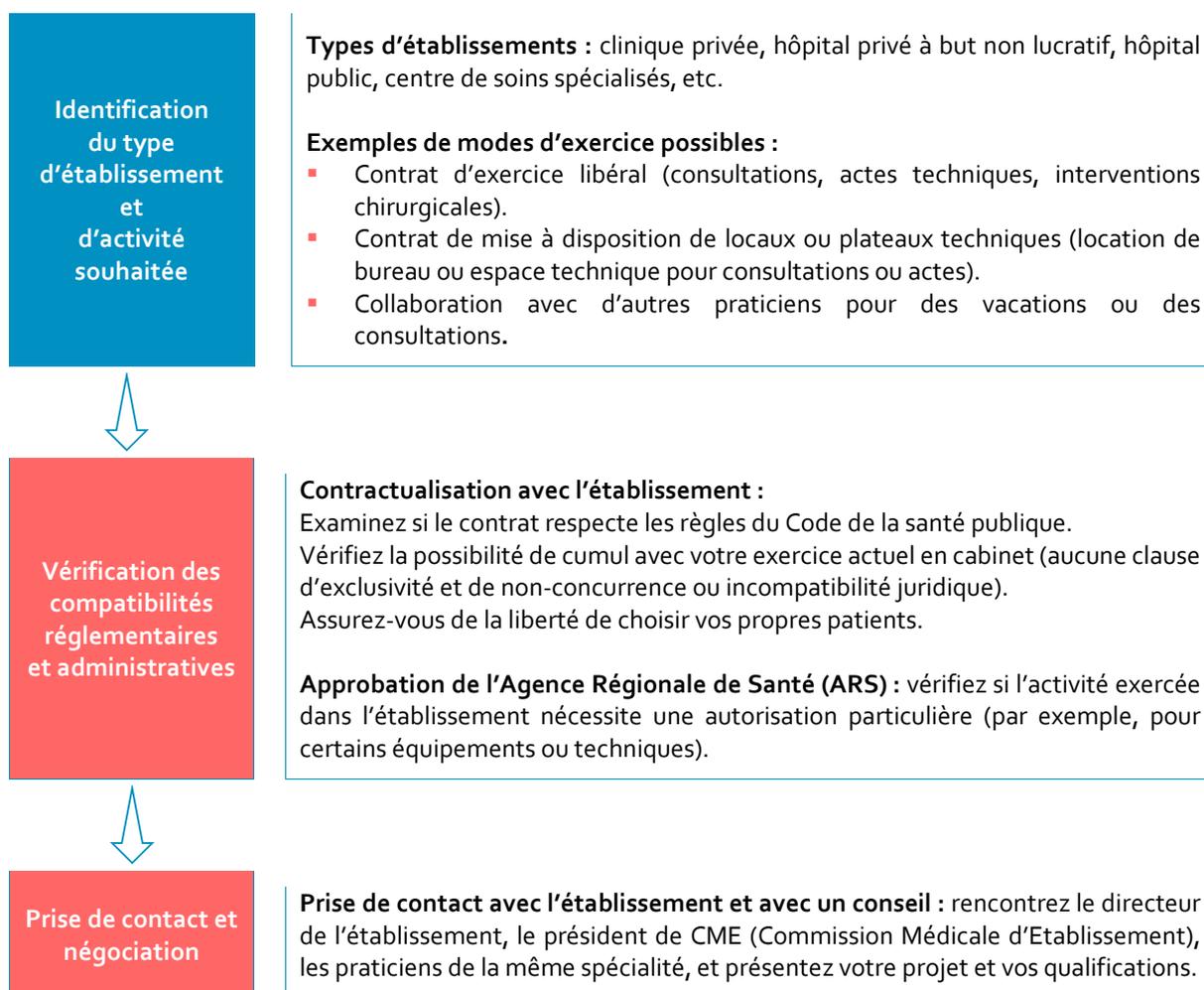
### 3 – Exercer en libéral en cabinet de ville & établissement de santé

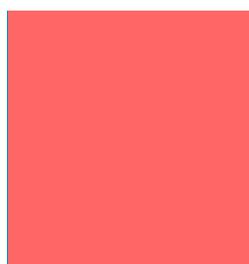


Diversifier son exercice libéral en travaillant à la fois en cabinet de ville et en établissement de santé offre aux médecins l'opportunité d'enrichir leur pratique professionnelle tout en répondant à des besoins variés de la patientèle. Cet élargissement peut inclure des **consultations, actes techniques ou interventions chirurgicales** dans des structures telles que des cliniques privées ou des hôpitaux.

Cependant, cette transition demande une organisation rigoureuse et le respect de démarches précises pour garantir la **compatibilité entre les deux modes d'exercice** et assurer une **continuité de qualité dans les soins** dispensés.

#### Les étapes et formalités





**Négociation des modalités contractuelles et conclusion d'un contrat équilibré :**  
Négociez les termes du contrat, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice (plages de vacation, amplitudes horaires, redevance/partage de charges, services inclus, conditions d'utilisation des équipements), de résiliation du contrat et de présentation d'un successeur. Vérifiez les clauses de responsabilité (assurances, etc.).



Formalités  
administratives

**Mise à jour de vos obligations administratives :**

- Informez l'Ordre des médecins de votre activité complémentaire : le contrat d'exercice libéral et ses avenants doivent obligatoirement être transmis au CDOM dans le mois qui suit la conclusion du contrat ou de l'avenant.
- Mettez à jour votre inscription à la CPAM et déclarez l'établissement auprès de l'URSSAF en vous connectant à votre espace professionnel sur le site du Guichet unique INPI - <https://procedures.inpi.fr/?/>
- Vérifiez que votre contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) couvre les actes réalisés dans l'établissement et souscrivez une extension si nécessaire.



Gestion de votre  
pratique libérale  
existante

**Répartition du temps de travail :** déterminez les jours dédiés à l'établissement et ceux pour votre cabinet.

**Organisation des rendez-vous :** informez votre patientèle actuelle de vos nouvelles disponibilités. Si nécessaire, recrutez un collaborateur pour votre cabinet afin de gérer la surcharge potentielle.

**Déclaration d'une activité secondaire :** si votre cabinet est votre lieu principal, l'établissement devient une activité secondaire (vérifier les formalités auprès des organismes fiscaux).



Points financiers  
et fiscaux

**Rémunérations dans l'établissement :**

Gestion du paiement des honoraires par l'établissement ou directement par les patients.  
Partage des revenus/redevance si usage d'un plateau technique ou d'un bloc opératoire.

**Imposition et cotisations sociales :**

Vérifiez, avec un expert-comptable ou fiscaliste, si la diversification de votre activité libérale modifie votre régime fiscal : régime de la déclaration contrôlée BNC (Bénéfices Non Commerciaux) ou autre régime.  
Si vous adhérez à une Association de Gestion Agréée (AGA), informez-la afin d'inclure les revenus dans votre comptabilité.



Formalités finales  
avant de  
commencer

**Communication auprès des patients :** annoncez votre activité dans l'établissement via des affiches ou des messages sur vos supports habituels (site web, réseaux sociaux, etc.).

**Signature des documents** : fournissez tous les documents requis à l'établissement (diplômes, attestation d'assurance, inscription à l'Ordre, etc.).

**Organisation pratique** : prévoyez une période d'adaptation pour vous familiariser avec le fonctionnement de l'établissement.

## Conseils

**Relation avec l'établissement** : conservez une indépendance professionnelle dans vos choix médicaux et assurez-vous que les pratiques de l'établissement respectent la déontologie médicale.

**Gestion des conflits** : privilégiez des clauses claires dans le contrat pour prévenir les désaccords, soyez notamment attentifs à la rédaction de vos clauses de médiation.

**Gouvernance de l'établissement** : informez-vous sur la structure décisionnelle pour comprendre les interlocuteurs en cas de besoin.

**Équilibre travail/vie personnelle** : attention à ne pas vous surcharger si vous maintenez deux lieux d'exercice

**Sécurité juridique** : consultez un avocat expert dans la matière pour vous aider à comprendre et négocier les termes du contrat et assurer la compatibilité avec votre exercice libéral en ville

## III Je fais le choix d'un exercice mixte



Lorsqu'un médecin choisit d'exercer à la fois en tant que salarié, auprès d'un employeur, et en tant que libéral, au sein d'un cabinet ou autre structure, on parle d'exercice « mixte ».

Il est alors recommandé de faire le choix d'un **exercice principal** libéral ou salarié, le second intervenant comme une **activité complémentaire** permettant d'ajouter un intérêt intellectuel ou organisationnel à sa pratique régulière.

La loi n'interdit pas ce cumul, bien qu'il doive répondre à une **obligation déontologique** : « Un médecin ne peut exercer une autre activité que si un tel cumul est compatible avec l'indépendance et la dignité professionnelles et n'est pas susceptible de lui permettre de tirer profit de ses prescriptions ou de ses conseils médicaux » (article R.4127-26 du Code de la santé publique).

L'exercice mixte peut se traduire en pratique, par exemple, par l'alternance de consultations dans un cabinet en ville et de vacations à l'hôpital, ou bien encore d'une activité salariée à temps partiel à l'hôpital complétée de consultations en cabinet ou en établissement privé. Au-delà, la mixité peut être considérée d'une façon plus large, plus générale. De nombreux médecins ont une « double casquette » : des médecins pompiers, des médecins maîtres de stage, des médecins entrepreneurs, etc.

### La qualification du mode principal



Le mode d'exercice mixte impose une qualification d'un mode principal : **par défaut le libéral prime**. En revanche, si vous justifiez de 1 200 heures de salariat dans une année civile et un revenu salarié au moins égal à votre revenu libéral, l'activité salariée devient principale.

Cette qualification a des **conséquences sur les régimes de couverture sociale**, qui se détermine une fois par an en fonction de l'activité principale de l'année précédente.

Sur le plan pratique, pour ceux qui feraient le choix d'un exercice salarié principal, il peut être alors préférable de choisir un exercice libéral sous la forme de remplacement ou de collaboration libérale, ce qui, compte tenu de votre faible activité libérale, vous évite de porter la gestion du mode libéral.

## Les avantages d'un exercice mixte

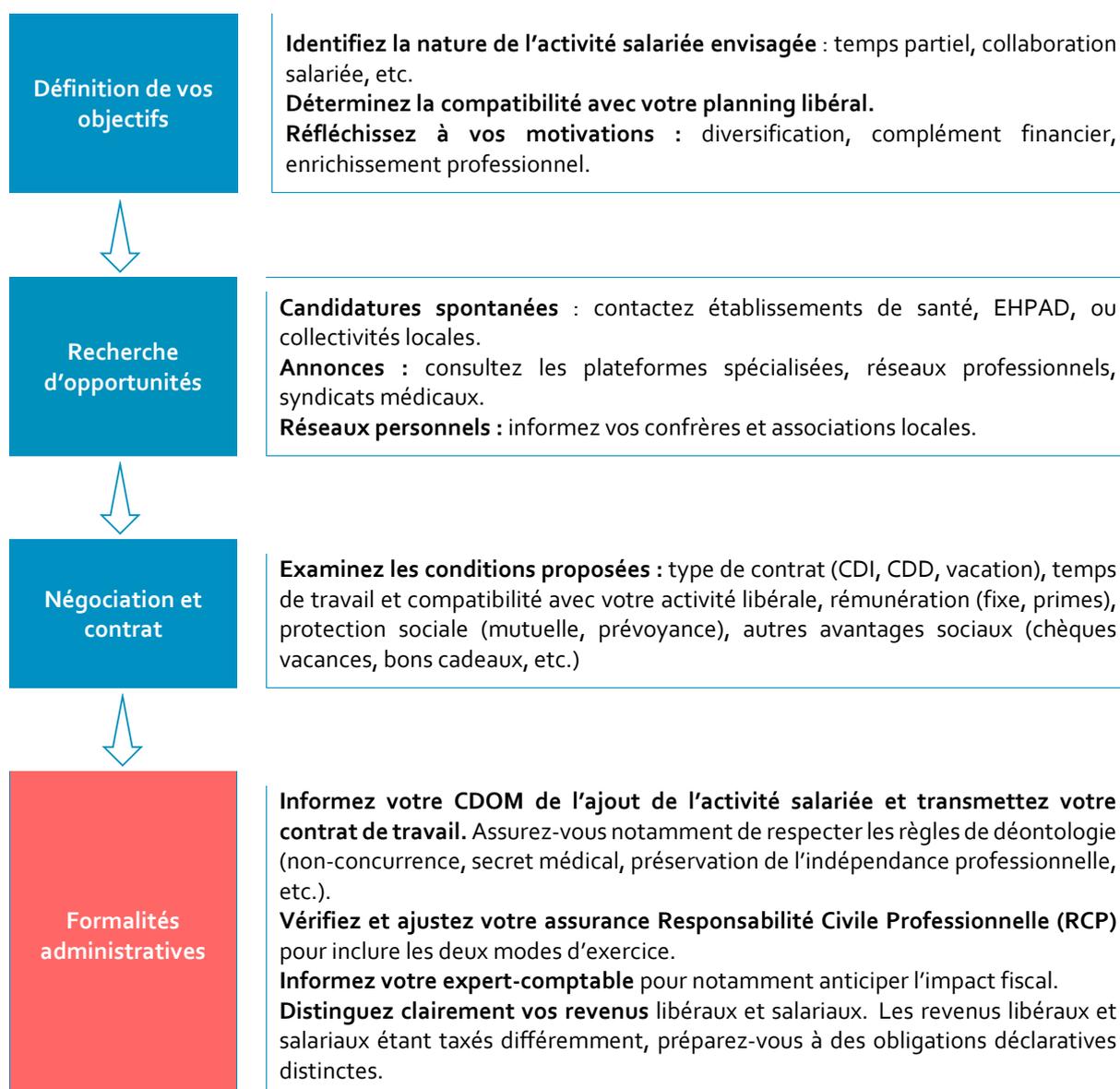
**Diversifier son exercice et enrichir ses pratiques professionnelles** : expérimenter différentes conditions de travail auprès de publics variés, s'adapter à des contextes multiples ou encore de s'essayer à diverses façons d'exercer (pratique collective ou hospitalière par exemple).

**Varié l'activité mais aussi sa rémunération** : complément de revenu sécurisant apporté par l'exercice salarié.

**Profiter des avantages du salariat, sans pour autant perdre la liberté d'exercice qu'offre le statut libéral** : travail en équipe pluridisciplinaire, accès à des moyens techniques performants, accès à la formation, maintien du lien avec l'hôpital complétant la formation médicale, congés payés, etc.

**Amélioration de la couverture sociale** : sécurité sociale et retraite améliorées par l'emploi salarié.

## Les étapes et formalités





## Organisation pratique

**Adaptez vos horaires de cabinet** en fonction des contraintes de l'activité salariée.  
**Informez vos patients** si des plages horaires évoluent.  
**Assurez-vous d'une disponibilité suffisante** pour les deux activités.

## Conseils

**Bien ventiler le temps d'exercice salarié et le temps d'exercice libéral** pour ne pas perdre d'argent, car les charges du cabinet seront à payer même pendant le temps salarié. Attention également au surmenage en cumulant les deux activités (priorisez une organisation efficace).

**Être attentif aux interférences entre les deux exercices** : le salariat ne doit pas permettre d'accroître la patientèle libérale ; pour le libéral, vous ne pouvez pas vous faire remplacer au cabinet lorsque vous êtes en train d'exercer en salariat.

**S'assurer de respecter les obligations de déontologie**, notamment la confidentialité et l'indépendance entre vos deux modes d'exercice et au sein de chacun des exercices.

**Vérifier dans votre contrat de travail salarié** qu'il n'y a pas de clause empêchant une activité libérale et si une autorisation préalable de l'employeur est nécessaire ou si une simple information à son égard suffit

## Essentiel



**Aujourd'hui, un médecin libéral peut adapter ses modalités d'exercice pour répondre aux attentes personnelles et professionnelles de son parcours.**

L'évolution de l'exercice médical permet de diversifier les activités, notamment en adoptant une approche mixte, où l'exercice libéral peut être complété par une activité salariée, en ouvrant un lieu d'exercice distinct ou en exerçant en cabinet de ville et en établissement de santé. Ce choix permet d'enrichir les compétences et de renforcer le lien avec la population soignée en proximité. Une réduction de l'activité libérale pour se consacrer à d'autres projets est également envisageable, avec une attention portée à l'équilibre financier et à la continuité des soins.

**Dans chaque cas, la mise en place d'une nouvelle organisation et la communication avec la patientèle sont essentielles pour une transition réussie, permettant au médecin de concilier son projet de vie avec son engagement professionnel.**

**Date de mise à jour : février 2025**

### Sources :

[Décret n° 2019-511 du 23 mai 2019 modifiant le code de déontologie des médecins et la réglementation des sociétés d'exercice libéral \(SEL\) et des sociétés civiles professionnelles \(SCP\)](#)

[Article R4113-3 du Code de la santé publique relatif l'exercice en SEL](#)

[Article L 6146-2 du Code de la santé publique relatif à l'exercice libéral en établissements publics de santé](#)

[Article R4127-81 du Code de la santé publique relatif aux indications à faire figurer sur les plaques](#)

[Article R 4127-79 du Code de la santé publique relatif aux mentions sur les ordonnances](#)

[Décret n°2011-345 du 28 mars 2011 relatif à la participation aux missions des établissements publics](#)

[Dossier « Des parcours professionnels et des exercices de plus en plus mixtes » - Bulletin CNOM](#)



[Mixité exercice libéral et salarié - URPS Médecins Ile-de-France](#)  
[Devenir médecin salarié : 10 points clés pour tout comprendre - MACSF](#)  
[Différents dispositifs d'exercice - CNG](#)

**Mots clés :** #Médecinlibéral #Diversifiermonexercicelibéral #Exercicemixte #Diminuermonactivitélibérale  
#Etablissementdesanté #Cabinetsecondaire #Lieudexercicedistinct #Déplacermonactivité